

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 septembre 2013 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Aigurande, d'Ardentes, d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, d'Éguzon et de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre)

NOR : INTJ1321525A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Aigurande, d'Ardentes, d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, d'Éguzon et de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aigurande, d'Ardentes, d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, d'Éguzon et de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
B. SOUBELET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Aigurande	Aigurande Crevant Crozon-sur-Vauvre La Buxerette Lourdoueix-Saint-Michel Montchevrier Orsennes Saint-Denis-de-Jouhet Saint-Plantaire	Aigurande Crevant Crozon-sur-Vauvre La Buxerette Lourdoueix-Saint-Michel Montchevrier Orsennes Saint-Denis-de-Jouhet
Ardentes	Ardentes Arthon Buxières-d'Aillac Étrechet Jeu-les-Bois Mâron Sassierges-Saint-Germain	Ardentes Arthon Buxières-d'Aillac Étrechet Jeu-les-Bois Mâron Sassierges-Saint-Germain Saint-Août
Argenton-sur-Creuse	Argenton-sur-Creuse Bouesse Celon Chasseneuil Chavin La Pérouille Le Menoux Le Pêchereau Le Pont-Chrétien-Chabenet Luant Mosnay Saint-Marcel Tendu Velles	Argenton-sur-Creuse Celon Chasseneuil Chavin La Pérouille Le Menoux Le Pêchereau Le Pont-Chrétien-Chabenet Luant Mosnay Saint-Marcel Tendu Velles
La Châtre	Briantes Champillet Chassignolles La Berthenoux La Châtre La Motte-Feuilly Lacs Le Magny Lourouer-Saint-Laurent Montgivray Montlevicq Néret Nohant-Vic Saint-Août Saint-Chartier Saint-Christophe-en-Boucherie Thevet-Saint-Julien Verneuil-sur-Igneraie Vicq-Exempt	Briantes Champillet Chassignolles La Berthenoux La Châtre La Motte-Feuilly Lacs Le Magny Lourouer-Saint-Laurent Montgivray Montlevicq Néret Nohant-Vic Saint-Chartier Saint-Christophe-en-Boucherie Thevet-Saint-Julien Verneuil-sur-Igneraie Vicq-Exempt

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Éguzon-Chantôme	Badecon-le-Pin Baraize Bazaiges Ceaulmont Cuzion Éguzon-Chantôme Gargillesse-Dampierre Pommiers	Badecon-le-Pin Baraize Bazaiges Ceaulmont Cuzion Éguzon-Chantôme Gargillesse-Dampierre Pommiers Saint-Plantaire
Neuvy-Saint-Sépulchre	Cluis Fougerolles Gournay Lys-Saint-Georges Maillet Malicornay Mers-sur-Indre Montipouret Mouhers Neuvy-Saint-Sépulchre Sarzac Tranzault	Bouesse Cluis Fougerolles Gournay Lys-Saint-Georges Maillet Malicornay Mers-sur-Indre Montipouret Mouhers Neuvy-Saint-Sépulchre Sarzac Tranzault